

VILLE DE DUMBEA

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

JF/N° 578  
du 14 juin 2023

## CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 9 JUIN 2023 A 8H30

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 9 juin à 8h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges Naturel, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M.	Yoann LECOURIEUX	Mme	Catherine POITHILI
Mme	Reine CHENOT	MM.	Xavier ROSSARD
M.	Daniel BLAISE		Christian MARTIN
Mme	Mireille LEU		Raphaël ROMANO
M.	Gérard PIOLET	Mme	Cinthy NARAN
Mme	Gisèle NAPOLEON	MM.	Alexander OESTERLIN
M.	Pierre MESTRE		Jean-Marc VIAN
Mme	Sylvia TUIHANI	Mmes	Tamara TSING-TING
MM.	Larry MARTIN		Katia PALADINI
	Joé WENDT	M.	Nickolas NGODRELA
	Gil BRIAL	Mme	Linsey FELOMAKI
Mmes	Henriette HAMU	MM.	Vaimu'a MULIAVA
	Marielka LAUNAY		Melekiate KAIKILEKOFÉ
	Madeleine PAKAINA	Mmes	Cynthia JAN
	Courtney EGUELMY		Rachel AUCHER
	Carole VERLAGUET	M.	Rudolph TOGNA

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

M.	Amastio TAUTUU	7 <sup>ème</sup> adjoint
Mmes	Alison MATHELON	8 <sup>ème</sup> adjoint
	Véronique PAGAND	Conseiller municipal
MM.	Elia HAEWENG	Conseiller municipal
	Simon-Pierre SELUI	Conseiller municipal
	Loïc BASSET-CREUGNET	Conseiller municipal

\*  
\* \*  
\*

L'administration municipale était représentée par :

Mmes	Isabelle WERNERT, Secrétaire générale, Sylvia CONZATTI, Chef du service des affaires générales, Juanita FOUAGNE, Assistante de direction au service des affaires générales, Michèle PHAM, Chef du service des élections et de l'état civil, Cinthia MAIRAN, Gestionnaire polyvalent élections, Rövenka REPEKA, Gestionnaire polyvalent élections,
MM.	Patrice CUER, Secrétaire général adjoint Jean-Dominique PINCON, Directeur de cabinet Olivier DUGUY, Directeur Administratif et Financier,

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

## SOMMAIRE

### EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- **Note explicative de synthèse n° 2023/029**, portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023. Page 3

#### M. LE MAIRE :

*Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je salue les membres du Conseil Municipal, l'administration, la presse et le public, présents.*

*Je vous propose de désigner M. Jean-Marc VIAN, comme secrétaire de séance.*

#### ACCORD A L'UNANIMITE

Je donne acte des pouvoirs suivants :

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| - M. Amastio TAUTUU       | donne pouvoir à Mme Mireille LEU         |
| - Mme Alison MATHELON     | donne pouvoir à M. Gérard PIOLET         |
| - Mme Véronique PAGAND    | donne pouvoir à M. Yoann LECOURIEUX      |
| - M. Elia HAEWENG         | donne pouvoir à M. Daniel BLAISE         |
| - M. Simon-Pierre SELUI   | donne pouvoir à M. Melekiate KAIKILEKOFÉ |
| - M. Loïc BASSET-CREUGNET | donne pouvoir à Mme Cynthia JAN          |

\*

\* \*

\*

#### M. LE MAIRE :

*Avant de débiter ce conseil municipal, je souhaiterai que nous ayons une pensée pour les enfants en bas âge et les personnes âgées qui ont été agressés à l'arme blanche à Annecy et qui sont actuellement dans un état grave. Nous ne pouvons pas ignorer cette tragédie.*

*Une minute de recueillement.*

*Je vous remercie, nous espérons que cela ne se reproduira plus.*

**EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :**

M. LE MAIRE :

*Pour cette séance extraordinaire, et conformément à l'arrêté n° 2023-71 HC/DCEC du 26 avril 2023 qui a été joint à votre dossier, nous allons procéder à l'élection au scrutin secret des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants votant aux élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023.*

*Il est à noter que les résultats définitifs de l'élection font l'objet d'une inscription au procès-verbal spécial et figurant en pièce-jointe.*

*Je demande à la secrétaire générale de bien vouloir nous résumer la note de synthèse que vous avez tous reçue.*

- **Note explicative de synthèse n° 2023/029**, portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023

Par décret n°2023-257 du 6 avril 2023, la date de renouvellement des sénateurs de la série 1 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, dont fait partie la Nouvelle-Calédonie a été fixée au dimanche 24 septembre 2023. Les conseillers municipaux doivent préalablement désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs (collège des « grands électeurs »).

Le nombre de délégués et de suppléants et le mode de scrutin :

L'article 6 de l'arrêté HC/DCEC/n°2023-71 du 26 avril 2023 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, joint en annexe, précise le nombre de délégués supplémentaires et de délégués suppléants à élire dans chaque commune, ainsi que le mode de scrutin.

Le nombre de **délégués supplémentaires** des conseils municipaux dépend de la population de la commune arrêtée au dernier recensement (35 873 habitants pour Dumbéa). Ainsi, dans les communes de 30.800 habitants et plus, dont fait partie la ville de Dumbéa, **tous les conseillers municipaux sont délégués de droit** et élisent également des délégués supplémentaires à raison de 1 pour 800 habitants en sus de 30.000.

Le total est donc de 46 délégués titulaires (39 de droit et 7 supplémentaires).

Le nombre de **suppléants** est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit et de délégués supplémentaires dans les communes de 30.000 habitants et plus.

Le nombre de délégués suppléants à élire par le conseil municipal est de 12.

Les délégués supplémentaires et les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale générale de la commune, simultanément, sur une même liste paritaire, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les incompatibilités :

En outre, le code électoral prévoit que les membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie qui sont membres de droit du collège sénatorial ne peuvent pas être désignés délégués, élus ou d'office, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent également.

Pour la Ville de Dumbéa, ceci concerne Monsieur Gil BRIAL, qui est membre de l'assemblée de la province Sud.

Ainsi, si un membre d'une assemblée de Province est conseiller municipal, un remplaçant est désigné par le maire sur proposition du conseiller provincial précité. Cette désignation n'a pas à être soumise à une délibération du conseil municipal et le maire, dont la compétence est liée, ne peut refuser de désigner la personne qui lui est proposée.

La désignation des remplaçants devra intervenir avant l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants. Néanmoins, les remplaçants ne se substituent aux élus municipaux également titulaires d'un mandat provincial – et pour cette dernière qualité seulement – que le jour de l'élection des sénateurs (24 septembre) et non lors de la désignation de ces délégués (9 juin).

L'élu précité participe donc à l'élection des délégués du conseil municipal dans lequel il siège, ainsi qu'à l'élection de leurs suppléants.

### **Conditions de désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de 1 000 habitants et plus :**

#### **a) Conditions liées à la candidature :**

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués supplémentaires et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidat.

Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Elles peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués supplémentaires et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre d'élection des délégués supplémentaires et des suppléants résulte de leur rang de présentation.

Seules peuvent être élues déléguées supplémentaires ou suppléantes les personnes de nationalité française, inscrites sur les listes électorales de la commune intéressée.

Tout candidat doit également jouir de ses droits civiques et politiques.

#### **b) Contenu de la déclaration de candidature :**

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

#### **c) Modalités de dépôt :**

Les listes de candidats peuvent être adressées ou remises au président du bureau électoral (maire ou son remplaçant) par tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, à compter de la publication du décret convoquant les conseils municipaux pour l'élection des délégués et suppléants et jusqu'à l'ouverture du scrutin du 9 juin 2023.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. Le plus souvent, le dépôt d'une liste de candidats sera matérialisé par le dépôt de bulletins de vote (39 à minima), comprenant les mentions indiquées au paragraphe précédent.

### **Réunion du conseil municipal : opérations de vote :**

La majorité des membres en exercice doit être présente au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin pour que l'élection des délégués soit valable, quel que soit le nombre de votants.

Si le quorum n'est pas atteint le vendredi 9 juin 2023, une nouvelle convocation devra être faite par écrit à l'issue même de la séance pour une nouvelle séance ayant lieu à trois jours francs d'intervalle (mardi 13 juin). Lors de cette nouvelle réunion, l'élection des délégués et des suppléants sera valable quel que soit le nombre des conseillers présents.

Le vote se fait sans débat, au scrutin secret.

## Choix par les délégués de droit de la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants éventuels :

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral, **le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée**, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront.

Si le conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, membre d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant désignera selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux qui prévoiraient d'être absents le jour de la désignation des délégués par le conseil municipal doivent également faire connaître au maire dans les meilleurs délais la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre au conseil municipal.

### M. LE MAIRE :

*Je prends note de la présence de 33 conseillers municipaux et du dépôt de 6 procurations. Le quorum étant respecté, je peux procéder à l'ouverture du scrutin.*

*En tant que Maire, je serai le président du bureau de vote, assisté des 2 doyens du conseil municipal, à savoir Monsieur Daniel BLAISE et Madame Reine CHENOT, ainsi que des 2 conseillers les plus jeunes présents, à savoir Mesdames Courtney EGUELMY et Linsey FELOMAKI.*

*Monsieur Jean-Marc VIAN est nommé secrétaire du bureau de vote.*

*Je vous rappelle les principales modalités fixées par le code électoral pour cette élection :*

- *La majorité des membres en exercice doit être présente ;*
- *L'élection se fait sans débat, au scrutin secret ;*
- *Tout bulletin non-conforme sera refusé (nul) ;*
- *Lorsqu'un député ou un membre d'une assemblée de Province est conseiller municipal, un remplaçant lui est désigné par le maire sur proposition du député ou conseiller provincial précité.*

*Aussi, en raison de son mandat provincial, Monsieur Gil BRIAL a désigné Mme Marie-Laure UKEIWE en tant que suppléante.*

*Par ailleurs, je vous informe que j'ai réceptionné deux listes et qu'il est encore possible aux membres du Conseil d'en faire le dépôt. Est-ce le cas ?*

*Sans réponse des conseillers municipaux, je vous informe avoir reçu :*

- *la liste « Dumbéa J'aime Y Vivre » composée des candidatures suivantes :*
  - *FOREST Dick Féname Pierre*
  - *ROUCH Anne-Claude*
  - *KUILAGI Jean-Pierre*
  - *MICHEL Ericka*
  - *ESPOSITO Jacques*
  - *MANUEL DE CONDINGUY Patricia*
  - *TOGNA Patrice Alphonse*
  - *CLAVILIER Gilles*
  - *BLANQUET Amanda*
  - *TIONI Aselemo*
  - *AMERIO Nathalie*
  - *FELOMAKI Soane Patita*
  - *WEISS ép DUBOIS Rea-Myleina*
  - *DUBOIS Patrick*
  - *UKEWED Bella*
  - *WABETE Robert*
  - *TAKASI Liliosa*
  - *MATHIEU Eric*
  - *VERNIER ép LAVEN Juanita*

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

- La liste « Le Rassemblement – Les loyalistes Dumbéa » composée des candidatures suivantes :

- ROSSARD Joël
- CHENEVIER Maryse
- TEIN-BAI Patrick
- ASSEN-AIDA Dominique
- MARIDAS Pierre
- BUISSON Nancy
- WACAPO Pierre
- KLIWON Pascale
- GRAIL René
- TUAL Françoise
- CHARDON Edgar
- CARROLA Anne
- SAID Jean-Claude
- MAUGA Malitina
- POIRCUITTE Pablo
- TUFALÉ DIT MOEMATAKU Eva
- SAMINADIN dit LAZARE Philip
- TETUIRA Franceskilía
- LLORENTE Benoît

\*\*\*\*\*

Le Maire procède à l'appel des votants qui se rendent, chacun à leur tour, dans l'isoloir et déposent leur enveloppe dans l'urne.

M. LE MAIRE :

*Je déclare que le scrutin est clos.*

Monsieur le Maire procède au décompte des bulletins puis de l'ouverture avec les membres du bureau.

M. LE MAIRE :

*Conformément aux dispositions du Code électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis par un second calcul, pour les suppléants.*

*La liste « Dumbéa J'aime y Vivre » obtient 27 suffrages.*

*La liste « Le Rassemblement- Les Loyalistes Dumbéa » obtient 12 suffrages.*

*Ainsi pour les délégués supplémentaires :*

*5 personnes de la liste « Dumbéa J'aime y Vivre » et 2 personnes de la liste « Le Rassemblement- Les Loyalistes Dumbéa » sont désignées en qualité de délégués supplémentaires.*

*Pour la liste des délégués suppléants :*

*9 personnes de la liste « Dumbéa J'aime y Vivre » et 3 personnes de la liste « Le Rassemblement- Les Loyalistes Dumbéa » sont désignées en qualité de délégués suppléants.*

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Sont donc déclarés élus :

▪ **Sur la liste « Dumbéa J'aime y Vivre » :**

**DELEGUES SUPPLEMENTAIRES**

- FOREST Dick Fénane Pierre
- ROUCH Anne-Claude
- KUILAGI Jean-Pierre
- MICHEL Ericka
- ESPOSITO Jacques

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- MANUEL DE CONDINGUY Patricia
- TOGNA Patrice Alphonse
- CLAVILIER Gilles
- BLANQUET Amanda
- TIONI Aselemo
- AMERIO Nathalie
- FELOMAKI Soane Patita
- WEISS ép DUBOIS Rea-Myleina
- DUBOIS Patrick

▪ **Sur la liste « Le Rassemblement- Les Loyalistes Dumbéa » :**

▪  
**DELEGUES SUPPLEMENTAIRES**

- ROSSARD Joël
- CHENEVIER Maryse

**DELEGUES SUPPLEANTS**

- TEIN-BAI Patrick
- ASSEN-AIDA Dominique
- MARIDAS Pierre

**M. LE MAIRE :**

*Je vous rappelle que conformément à la réglementation, tous les délégués (de droit et nouvellement élus) doivent m'indiquer s'ils acceptent leur mandat à l'issue de leur élection. J'invite donc les délégués présents (de droit ou nouvellement élus) à me faire part de leur éventuel refus d'accepter ce mandat.*

*Sans réponse, tous les délégués qui sont présents acceptent donc leur mandat.*

*Concernant les délégués absents ce jour (de droit et nouvellement élus), ils auront 24 h pour me faire part de leur éventuel refus.*

*Je vous précise également, qu'en cas d'absence lors du scrutin du 24 septembre 2023, les conseillers municipaux délégués de droit et les délégués supplémentaires doivent désigner la liste sur laquelle sera désigné leur délégué suppléant. Pour des raisons pratiques ce choix sera formalisé dans les annexes du PV que vous aurez à signer à la fin de ce conseil puisqu'un tableau est réservé pour la déclaration de choix des délégués titulaires nouvellement élus et de droit.*

*Sans observation complémentaire des conseillers municipaux, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la délibération suivante :*

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

DELIBERATION N° 2023/

Portant élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs  
du 24 septembre 2023

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 juin 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code électoral,

VU le décret 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation le dimanche 24 septembre 2023 des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la lettre HC/DCEC/BEL/n°2023-33 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 07 avril 2023 relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU la lettre HC/DCEC/BEL/n°2023-72 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie en date du 26 avril 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU l'arrêté HC/DCEC/n°2023-71 du 26 avril 2023 relatif à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/029 du 2 mai 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Après scrutin à bulletin secret, sont constatés les résultats définitifs suivants :

- nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture du scrutin : 33
- nombre de pouvoirs : 6
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne) : 39
- nombre de suffrages exprimés : 39
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages recueillis par chaque liste :

NOM DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Dumbéa J'aime y vivre	27
Le Rassemblement – Les loyalistes Dumbéa	12

Sont donc élus en qualité de **délégués supplémentaires** en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

- 1 FOREST Dick
- 2 ROUCH Anne-Claude
- 3 KUILAGI Jean-Pierre
- 4 MICHEL Ericka
- 5 ESPOSITO Jacques
- 6 ROSSARD Joël
- 7 CHENEVIER Maryse

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Sont donc élus en qualité de **délégués suppléants** en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

- 8 MANUEL DE CONDINGUY Patricia
- 9 TOGNA Patrice
- 10 CLAVILIER Gilles
- 11 BLANQUET Amanda
- 12 TIONI Aselemo
- 13 AMERIO Nathalie
- 14 FELOMAKI Soane Patita
- 15 WEISS épouse DUBOIS Rea-Myleina
- 16 DUBOIS Patrick
- 17 TEIN-BAI Patrick
- 18 ASSEN AIDA Dominique
- 19 MARIDAS Pierre

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R-421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

**M. LE MAIRE :**

*Mesdames, Messieurs, je mets aux voix l'ensemble de la délibération.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

==/==

\*  
\* \*  
\*

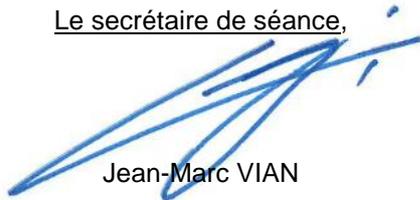
**M. LE MAIRE :**

*Mesdames, Messieurs, nous avons terminé l'examen de l'ordre du jour de ce conseil municipal.*

*Je vous remercie.*

*La séance est levée. Il est 9h30.*

Le secrétaire de séance,



Jean-Marc VIAN

Le Maire,



Georges NATUREL

Accusé de réception en préfecture  
988-200012565-20230614-578-AU  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 07/07/2023